

Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

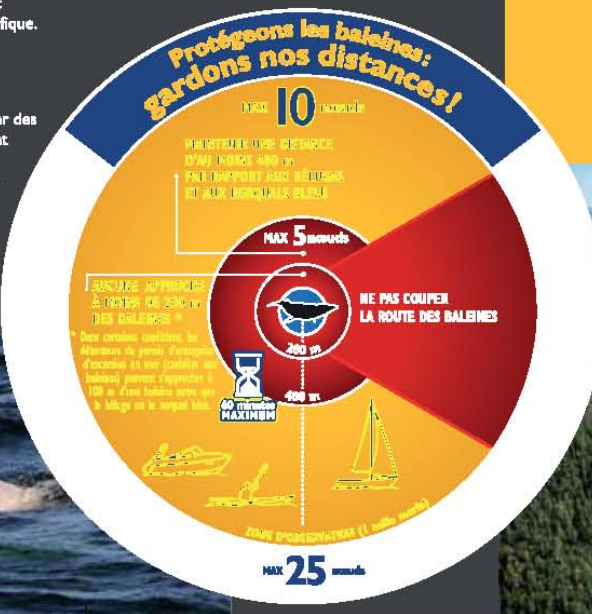


Un permis pour les activités en mer
En vertu du règlement, un permis est nécessaire pour pratiquer certaines activités dans le parc marin, comme offrir des excursions aux baleines, des excursions guidées en kayak de mer et effectuer des activités de recherche scientifique.

Des capitaines et des guides bien formés
Les capitaines et les guides de kayak de mer des entreprises détenant un permis doivent suivre avec succès une formation sur le règlement. Offerte par Parcs Canada, cette formation porte sur les comportements à adopter pour éviter le dérangement des baleines et pour bien réagir lorsqu'une baleine émerge de manière inattendue près de leur embarcation.

Éléments généraux

- Le nombre de permis d'entreprises d'excursions en mer est limité. Les détenteurs de permis sont identifiés par un pavillon.
- Le règlement interdit de :
 - se comporter de façon à déranger un mammifère marin,
 - naviguer dans le parc marin à une vitesse supérieure à 25 nœuds (46 km/h),
 - survoler le parc marin à une altitude inférieure à 2000 pieds (609,6 mètres).
- Tout cas de collision avec un mammifère marin doit être signalé aux gardes de parc de Parcs Canada en appelant au 1-866-508-9888.



Comportements à adopter¹ en présence de mammifères marins.

En tout temps, les opérateurs doivent maintenir le contrôle de leur embarcation en tenant compte des vents, des vagues et des courants.

ESPÈCE	DISTANCE	COMPORTEMENT
Bélugas, rorqual bleu et autres espèces menacées ou en voie de disparition ²	Maintenir une distance d'au moins 400 mètres en tout temps.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune approche permise. Si l'animal apparaît près de vous de manière inattendue, réduisez votre vitesse à la vitesse minimale de manœuvre jusqu'à ce que vous soyez éloigné à plus de 400 mètres.
Baleines appartenant à une espèce non menacée ni en voie de disparition ²	À moins de 1 mille marin d'une ou de plusieurs embarcations en observation (zone d'observation)	<ul style="list-style-type: none"> Vitesse maximale de 10 nœuds. La durée maximale dans la zone d'observation est de 60 minutes. Après avoir quitté la zone d'observation, vous devrez attendre 60 minutes avant de pouvoir y revenir.
	À partir de 400 mètres lorsque votre bateau est le seul en observation	<ul style="list-style-type: none"> Une zone d'observation de 1 mille marin se crée autour de votre embarcation. La durée maximale dans la zone d'observation est de 60 minutes. Après avoir quitté la zone d'observation, vous devrez attendre 60 minutes avant de pouvoir y revenir.
	De 400 mètres à 200 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Vitesse minimale de manœuvre (équivalent à la vitesse pour accoster, normalement moins de 5 nœuds). Tout changement de vitesse et de direction à répétition est interdit. Ne pas placer son embarcation sur le chemin d'une baleine de manière à ce que l'animal passe à moins de 200 mètres.
	À 200 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas approcher à moins de 200 mètres. Dans certaines conditions, les détenteurs de permis d'entreprise d'excursions en mer peuvent s'approcher jusqu'à 100 mètres d'une baleine.
	Si une baleine s'approche à moins de 200 mètres de votre embarcation, ou à moins de 100 mètres si vous détenez un permis d'entreprise d'excursions en mer	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'embarcation stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 200 mètres (100 mètres pour les détenteurs de permis) ou qu'il ait plongé vers le fond.

¹ Ces directives s'adressent aux opérateurs de toutes les embarcations motorisées et non motorisées, ainsi qu'aux plongeurs et aux nageurs.
² Les espèces menacées ou en voie de disparition sont inscrites à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril.

VITESSE | SPEED

5 kts	= 9,26 km/h	= 5,75 mi/h mph
10 kts	= 18,52 km/h	= 11,50 mi/h mph
25 kts	= 46,30 km/h	= 28,70 mi/h mph

Équivalences de mesures

1 852 mètres	= 1,00 mille marin = 6075 pieds
400 mètres	= 0,22 mille marin = 1312 pieds
200 mètres	= 0,11 mille marin = 656 pieds
100 mètres	= 0,05 mille marin = 328 pieds

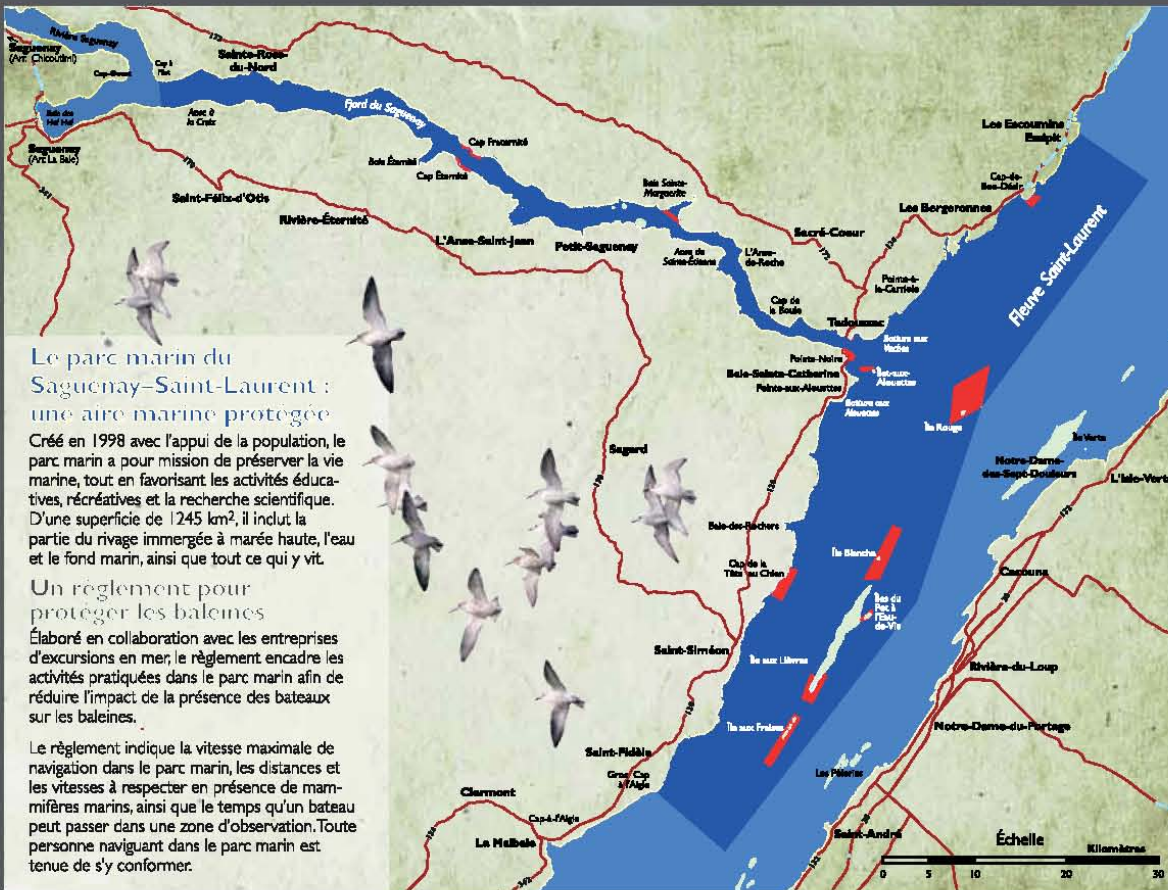
En cas de disparité, le texte du Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent prévaut sur les informations données sur ce dépliant.



LE RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS EN MER dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

En vigueur en 2011





Cette carte ne doit pas servir à la navigation. Consultez les cartes marines et les instructions nautiques pour connaître les dangers du secteur où vous naviguez.

LÉGENDE

- Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
Le règlement est en vigueur partout dans le parc marin.
- Zone de préservation Intégrale
Zone destinée à la protection d'habitats et d'espèces fragiles. Veuillez éviter d'y naviguer.
- Zone à l'extérieur du parc marin :
respectez le Règlement sur les mammifères marins (ministère des Pêches et des Océans Canada).

Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent : une aire marine protégée

Créé en 1998 avec l'appui de la population, le parc marin a pour mission de préserver la vie marine, tout en favorisant les activités éducatives, récréatives et la recherche scientifique. D'une superficie de 1245 km², il inclut la partie du rivage immergée à marée haute, l'eau et le fond marin, ainsi que tout ce qui y vit.

Un règlement pour protéger les baleines

Élaboré en collaboration avec les entreprises d'excursions en mer, le règlement encadre les activités pratiquées dans le parc marin afin de réduire l'impact de la présence des bateaux sur les baleines.

Le règlement indique la vitesse maximale de navigation dans le parc marin, les distances et les vitesses à respecter en présence de mammifères marins, ainsi que le temps qu'un bateau peut passer dans une zone d'observation. Toute personne navigant dans le parc marin est tenue de s'y conformer.



Des espèces sont menacées, protégeons-les !

Les espèces de baleines menacées ou en voie de disparition, comme le béluga et le rorqual bleu, bénéficient d'une protection accrue grâce au règlement. En effet, le règlement impose le maintien d'une distance d'au moins 400 mètres vis-à-vis de ces baleines pour réduire le risque de collisions et de dérangement. Ces animaux ont besoin de tranquillité pour se nourrir, élever leurs petits et se reposer.



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le béluga et le phoque commun vivent toute l'année dans la région du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Tout comme les capitaines de bateau d'excursions en mer et les kayakistes, les plaisanciers doivent respecter la vitesse maximale et maintenir leurs distances vis-à-vis des baleines. En respectant le règlement lorsque vous naviguez au parc marin, vous contribuez à protéger les baleines. Votre participation est essentielle !



Un des meilleurs endroits au monde pour observer les baleines

À partir d'un bateau ou de la rive, il est possible de voir ces grands mammifères tout près de la côte, dans un décor naturel spectaculaire. En été, plusieurs espèces de baleines fréquentent le parc marin, dont le petit rorqual, le béluga, le rorqual bleu, le rorqual commun, le rorqual à bosse et le marsouin commun.

Pour nous joindre

**Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
Parcs Canada**
182, rue de l'Église
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : 418 235-4703
Soirs et fins de semaine (urgences) : 1 866 508-9888

Pour plus d'information

- www.parcscanada.gc.ca/saguenay-saint-laurent
- www.parcmarin.qc.ca
- www.baleinesdirect.net

No. de catalogue : R63-302/2004E / ISBN : 0-662-36145-7
This publication is also available in English.